

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public qu'à la suite d'un recours gracieux, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a adopté, le 12 août 2026, la décision ministérielle adaptée portant la référence EAU/AUT/24/0321/A et autorisant l'Administration communale de la Ville de Luxembourg – Service de la canalisation à assurer la gestion des eaux dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Beggen (450.000 EH).

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 19 août 2026 au 29 septembre 2026 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 17 août 2026.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber